

# COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

## Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 09 avril 2025

Date de la convocation : 03 avril 2025

Nombre de conseillers

-en exercice : 10

-présents : 09

-exprimés : 10

L'An deux mille vingt-cinq, le 09 avril, à dix-huit quarante et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean BERTIN, Maire.

Étaient Présents : M. Jean BERTIN, Maire, Mme CARTIER Florence, Mme Madeleine CAPUT, M. François DESPLANCHE, M. Patrick BONIN, M. Alexandre MORIN, M. Patrick PERNET, M. Frédéric HEDIN, Mme Audrey BONNIN.

Pouvoir : Michèle CHARVET donne pouvoir à François DESPLANCHE

Secrétaire de séance : Mme Audrey BONNIN

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 transmis par mail ou par courrier doit être adopté par l'Assemblée comme suit :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

### **1- Budget principal : Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Affectation des résultats**

#### Délibération n° 2025/07

Monsieur le Maire, expose :

La commune de Saint-Laurent-L'Abbaye a demandé l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en date du 16/07/2024 auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Le conseil municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) qui était établi par la commune et le Compte de Gestion (CG) qui était établi par le comptable public et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la demande en date du 16/07/2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Les comptes ci-dessous arrêtés comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes	169 240,35 €
Dépenses	157 013.51 €
Excédent	12 226.84 €
Excédent antérieur reporté	19 231.59 €
Excédent global 2024	<b>31 458.43 €</b>
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	34 028.47 €
Dépenses	19 963.96 €
Déficit	14 064.51 €
Déficit antérieur reporté	- 13 393.36 €
Excédent global 2024	671.15 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	2 870.00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0.00 €
Résultat des restes à réaliser	- 2 870.00 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	<b>- 2 198.85 €</b>

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement : 29 259.58 € (31 458.43 € - 2 198.85 €)

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour ; 0 contre ; 0 abstention

-**Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

-**Décide** d'affecter la somme de 2 198.85 € au compte 1068 de la section d'investissement et 29 259.58 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;

-**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 09      Abstention : 0      Contre : 0

**Accusé Réception Préfecture : le 17/04/2025**

## 2- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

### Délibération n° 2025/08

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	<b>Dépenses :</b> *****	<b>Recettes :</b> *****
<u>Section de fonctionnement</u> :	280 666.58 €	280 666.58 €
<u>Section d'investissement</u> :	143 908.00 €	143 908.00 €
<b><u>TOTAL BUDGET</u></b> :	<b>424 574.58 €</b>	<b>424 574.58 €</b>

- ✓ Après exposé, les membres du Conseil Municipal votent, à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2025 tel qu'il est présenté et délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour : 10      Abstention : 0      Contre : 0

**Accusé Réception Préfecture : le 17/04/2025**

### **3- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

#### **Délibération n° 2025/09**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

-taxe foncière sur les propriétés bâties :	34,18%
-taxe foncière sur les propriétés non bâties :	47,28%
-taxe d'habitation :	10,56%

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

-taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	34,18%
-taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	47,28%
-taxe d'habitation (TH) :	10,56%

**CHARGE** Monsieur le Maire

-de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Pour : 10      Abstention : 0      Contre : 0

**Accusé Réception Préfecture : reçu le 10/04/2025**

### **4- ACCEPTATION D'UN DON**

#### **Délibération n° 2025/10**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Geneviève LEGUAY, Présidente de l'ASPAS a fait un don de 2 000,00€ par chèque destiné à participer aux frais engagés pour la réfection des toitures sur le Bâtiment Abbaye.

Il demande au conseil de bien vouloir accepter ce don.

- ↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- **D'accepter** le don de 2 000.00 €
- **De noter** que ce chèque fera l'objet de l'émission d'un titre de recette établi sur le budget de la commune.

Pour : 10      Abstention : 0      Contre : 0

**Accusé Réception Préfecture : reçu le 10/04/2025**

## 5 - ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LE BUDGET COMMUNE

### Délibération n° 2025/11

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Cosne-Cours-sur-Loire a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale, arrêtée au 28/01/2025, restant à recouvrer des produits communaux s'élève à 28.25 € et concerne l'année 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 28.25 €.

Où, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

- Décide l'admission en non-valeur de titres pour l'année 2019 des sommes non recouvrées pour un montant de 28.25 €
- Impute la dépense sur le Budget Communal, Section de Fonctionnement, article 6541 ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

**Accusé Réception Préfecture : reçu le 10/04/2025**

## 6- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

### Délibération n° 2025/12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021 relative à la prise de compétence « Mobilité »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant sur la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté à l'unanimité le 4 juillet 2024,

Vu le rapport définitif de la CLECT pour le transfert de la compétence mobilité,

Le maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes, tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que, dans le cadre de ce transfert de compétence, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant à la compétence transférée, ainsi qu'à l'actualisation des Attributions de Compensations (AC).

Considérant que la CLECT s'est réunie le 17 décembre 2024, pour examiner la méthodologie d'évaluation de la compétence transférée et l'incidence sur les Attributions de Compensation,

Considérant ce rapport adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 17 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT joint à la présente délibération,
- De notifier au Président de la Communauté de Communes la présente décision du Conseil Municipal,

- D'autoriser le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

**Accusé Réception Préfecture : reçu le 10/04/2025**

<b>7- Participation de la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye au capital social de la future Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Cosne Abattoir »</b>
--

**Délibération n° 2025/13**

Le territoire dispose actuellement d'un abattoir de proximité multi-espèces. Géré par la société anonyme COSNE ABATTOIRS DU HAUT VAL DE LOIRE, il propose une prestation d'abattage et de livraison de carcasses ou de découpe.

Créé il y a 30 ans, l'abattoir doit aujourd'hui évoluer. Ceci implique notamment une modernisation indispensable de son outil d'abattage et de découpe, ainsi que la création d'un atelier de transformation, afin de répondre à la demande des consommateurs et aux nouveaux modes de consommation (produits de qualité en circuit court, impact environnemental, prise en considération du bien-être animal, ...). Cet outil au service des territoires et des politiques locales, qui offre par ailleurs la possibilité de répondre aux enjeux en matière d'alimentation (Loi EGALIM), permettrait :

- D'assurer le maintien et la valorisation des filières d'élevages,
- De conserver une production de viande sur le territoire,
- D'assurer une alimentation locale et de qualité.

Compétente en matière de développement économique et consciente de l'intérêt de cette évolution tant pour tout un secteur économique que pour son propre projet de développement des circuits courts en matière de restauration scolaire, Cœur de Loire a réalisé deux études en 2019 et 2021.

Ces dernières ont permis de mettre en avant :

- La localisation pertinente de l'outil :
  - A proximité immédiate de l'échangeur sud de l'Autoroute A77
  - Le seul outil d'abattage présent dans un rayon d'1h de trajet en poids lourd
- L'opportunité de créer un atelier de transformation avec une déclinaison sous plusieurs formes :
  - Le haché (préparation à base de haché, steak haché sous vide ou surgelé) ;
  - La confection de saucisses et merguez ;
  - Plats préparés, liaison chaude
- L'obligation de modernisation de la structure actuelle, qui nécessiterait la rénovation/extension du bâtiment actuel ou la création d'une nouvelle structure ;
- La nécessité de faire évoluer la structure de gouvernance pour impliquer plus largement les usagers et les collectivités ;
- La possibilité de développer une structure de vente en propre pour commercialiser une production locale, afin d'augmenter les volumes et rentabiliser l'outil ;
- La prise en considération des recommandations et des exigences en matière de « bien-être animal » et d'ergonomie de travail pour les opérateurs ;
- Une orientation vers une production plus vertueuse avec l'optimisation de la gestion des déchets, des économies d'énergie, un système de récupération d'eau de pluie, une gestion de l'eau...

Pour relever ces défis, la SA a besoin de faire évoluer son statut juridique en se transformant en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce nouveau statut lui permettra, en faisant entrer dans son capital des collectivités territoriales et établissements publics, d'être plus représentatif des

intérêts économiques (privés et publics) que représente cet outil pour le territoire. De plus, des financements publics supérieurs pourront être sollicités.

La SA compte aujourd'hui 300 actionnaires regroupés en 3 collèges : éleveurs, bouchers et négociants en bestiaux.

L'article 12-2 du projet de statuts joint à la présente délibération prévoit 6 catégories de sociétaires : producteurs, bouchers-charcutiers, collectivités, grossistes, partenaires, salariés.

Il est aujourd'hui proposé aux collectivités de délibérer afin d'entrer dans le capital de la SCIC et de désigner un représentant, sachant qu'une part sociale s'élève à 173 euros.

Vu l'article 36 de la Loi n°2001-624 autorisant les collectivités publiques et leur groupement à participer au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ;

Vu le projet de statuts de la SCIC « Cosne Abattoir » joints en annexe ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**VALIDE** la participation de la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye dans le capital de la SCIC à hauteur d'une part, soit pour la somme de 173 € ;

**DESIGNE** Monsieur Patrick PERNET, en qualité de représentant permanent de la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour : 07

Abstention : 03

Contre : 0

Accusé Réception Préfecture : reçu le 10/04/2025

**8-CONVENTION NIEVRE AMENAGEMENT – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la  
restauration de l'Abbaye  
Délibération n° 2025/14**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la phase de programmation liée à la restauration de l'Abbaye.

Il propose de confier la mission à Nièvre Aménagement, 11 rue Bovet - 58027 NEVERS.

Monsieur le Maire présente la proposition chiffrée de la prestation qui se présente comme suit :

DIAGNOSTIC	14 630.00 €
PROGRAMMATION ET FAISABILITE	14 760.00 €
RENDU FINAL : AJUSTEMENT ETUDE, BILAN ET PLANNING	9 250.00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>38 640.00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>7 728.00 €</b>
<b>TTC</b>	<b>46 368.00 €</b>

Où cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **ACCEPTTE** de confier l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la phase de programmation liée à la restauration de l'Abbaye à Nièvre Aménagement,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Accusé Réception Préfecture : reçu le 10/04/2025

**9- SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE  
Délibération n° 2025/15**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu des enseignantes de l'école de Suilly-la-Tour sollicitant une demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'un projet pédagogique pour emmener leurs élèves de GS-CP-CE1 et CE2 en classe de découverte au Poney-Club de la Source d'Epineau-les-Voves dans l'Yonne les 26 et 27 mai 2025.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer au financement de ce projet pour un montant de 240.00 € représentant 80.00€ par enfant (3 enfants de Saint Laurent-L'Abbaye sont scolarisés à l'école de Suilly-la-Tour).

Pour : 10      Abstention : 00      Contre : 00

Accusé Réception Préfecture : reçu le 10/04/2025

#### 10- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE L'ABBAYE A L'ASSOCIATION ASPAS

Le conseil municipal donne son accord sur le principe de la convention de mise à disposition de la maison de l'Abbaye à l'association ASPAS, mais en raison d'un manque d'information concernant les raccordements à l'électricité et sur l'usage par l'association, Monsieur le Maire propose de reporter ce point lors d'une prochaine séance de conseil.

L'assemblée accepte de reporter la convention de mise à disposition lors d'une prochaine réunion.

#### 11- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL ESPLANADE AU COMITE DES FETES

##### Délibération n° 2025/16

Monsieur le Maire propose une convention de mise à disposition à titre gratuit du local situé dans le bâtiment conventuel de l'Abbaye - côté esplanade au Comité des Fêtes afin qu'il puisse y entreposer du matériel.

La convention a pour objet :

- De mettre à disposition au Comité des Fêtes de Saint-Laurent-L'Abbaye le local pour ses activités afin d'entreposer le matériel utilisé lors des manifestations ;
- De définir les modalités de mise à disposition gratuite et d'occupations des locaux.

Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 et est conclu pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local situé dans le bâtiment conventuel de l'Abbaye - côté esplanade au profit du Comité des Fêtes annexée à la présente à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Pour : 09      Abstention : 00      Contre : 00

Le président du Comité des Fêtes ne prenant pas part au vote.

Accusé Réception Préfecture : reçu le 10/04/2025

#### QUESTIONS DIVERSES

##### ✚ Travaux d'élagage Saule :

Plusieurs devis ont été demandé pour des travaux d'élagage du saule près de la mare. Le Conseil Municipal a retenu le devis de l'entreprise « LARAISE Elagage » pour un montant de 525.00€ HT soit 630.00€ TTC.

##### ✚ Mariage de l'employé communal Monsieur Benoît HUICQ :

Invitation à la cérémonie et au vin d'honneur le samedi 17 mai 2025.

##### ✚ Centenaire au village :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Jeanne Larraufie fêtera ses 100 ans, entourée de sa famille le samedi 17 mai 2025 à 15h00 à la salle « La Grange ».

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Fait et délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à 21 heures 15

Le Maire,  
Jean BERTIN

La secrétaire de séance,  
Audrey BONNIN